

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. Utilisation d'une caméra ANPR – Demande de la Zone de Police de Gaume - Accord de principe.
2. Désignation d'un service externe de prévention et de protection du travail pour les besoins de la Ville de Virton – Approbation du cahier des charges.
3. Protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'Administration Communale de Virton, la zone de secours Luxembourg (discipline 1), la commission d'aide médicale urgente province de Luxembourg (discipline 2), la police fédérale et la zone de police de Gaume (discipline 3) – Saison 2018/2019 – Avenant.
4. Intercommunale AIVE secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale le 24 octobre 2018.
5. Programme Communal de Développement Rural – Convention-exécution 2016 – aménagement du Centre Communautaire de Saint-Mard en maison rurale – Approbation de l'avenant et de la note justificative du dépassement des délais et des budgets.
6. Rénovation de la toiture de l'Hôtel de ville – Approbation du cahier des charges.
7. Création d'une jonction entre le Sentier des Songes et le Sentier des Fées – Demande de subvention.
8. Parc Foncin – Plan global d'aménagement évolutif.
9. Asbl « Animation village d'Etthe » Dimanche 26 août 2018, fête populaire – demande d'un subside exceptionnel et prise en charge d'une publicité – Précision.
10. Règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Virton - Année scolaire 2018-2019.
11. Concert de Nouvel An de l'Orchestre national de Belgique - Contrat d'engagement - Approbation.
12. Organisation du concert de Nouvel An, le 11 janvier 2019 au complexe sportif de Virton – Convention de partenariat avec le Syndicat d'Initiative de Virton.
13. Libération annuelle des parts AIVE – Travaux et endoscopie de réseaux d'égouttage.
14. Appel à projets visant à « améliorer le cadre de vies des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » - Rue des Remparts à Virton – Approbation du projet.
15. Plan d'investissement communal 2017-2018 – Point 1 – Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes et création de sanitaires – Approbation du cahier des charges modifié.
16. Plan d'investissement communal 2017-2018 – Entretien extraordinaire de voiries : ruelle Othelet à Saint-Mard et rue Baillet Latour à Latour – Approbation du cahier des charges modifié.
17. Plan d'investissement communal 2017-2018 – Point 4 – Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies – Approbation du cahier des charges modifié.
18. Prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant – Adhésion au marché de services du Service Public de Wallonie.
19. Distribution d'eau – Marché de tuyaux et raccords – Consignation – Approbation du cahier des charges.
20. Grand Place – Travaux d'aménagements provisoires.
21. Fabrique d'église de Chenois – Compte 2017.

22. Fabrique d'église de Virton – Budget 2019 – Prorogation du délai de tutelle.
23. Fabrique d'église de Saint-Remy – Budget 2019 – Prorogation du délai de tutelle.
24. Fabrique d'église de Bleid-Gomery – Budget 2019.
25. Fabrique d'église de Bleid – Budget 2019.
26. Commission culturelle de Virton ASBL – Compte 2017.
27. Maison de Jeunes de Virton ASBL – Compte 2017.
28. Cotisation AMU 2018 - VIVALIA.
29. Constitution d'un fonds d'investissement VIVALIA 2025.
30. VIVALIA – Prise en charge de la perte de l'exercice 2017 MR/MRS Sainte –Ode.
31. VIVALIA– Prise en charge de la perte de l'exercice 2017 – MR/MRS Saint-Antoine.
32. Droits de place au marché hebdomadaire – Exercice 2018 – Gratuité octroyée à titre exceptionnel.
33. Redevance relative à la tarification des droits de place aux foires, marchés et expositions – Exercice 2019.
34. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2019.
35. Taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques – Exercice 2019.
36. Approbation de mandats et de factures.
37. Nouvelle piscine – Subside 2018 lié au prix.
38. Divers et communications – Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
39. Divers et communications - Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 29 août 2018 - Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018, votées en séance du 27 juin 2018.

## CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 03 OCTOBRE 2018

*La séance débute à 20 heures 10'.*

*Sont présents:*

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;*

*ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;*

*LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe, GRAISSE Martine et MULLENS Michel Conseillers ;*

*Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

*Sont absents et excusés:*

*MM. LACAVE Denis, LEFEVRE Christian et MICHEL Sébastien, Conseillers.*

### A) SEANCE PUBLIQUE

#### **OBJET A) 1. UTILISATION D'UNE CAMÉRA ANPR – DEMANDE DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME - ACCORD DE PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant certains articles de la loi du 05 août 2018 sur la Fonction de Police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 02 mai 2018 de Monsieur SCHUL Jean-Yves, Chef de Corps de la Zone de Police de Gaume, sollicitant une autorisation préalable de principe sur l'utilisation d'une caméra ANPR (lecture automatique des plaques d'immatriculation) ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de marquer son accord de principe sur l'utilisation d'une caméra ANPR (lecture automatique des plaques d'immatriculations) par la Zone de police de Gaume.

#### **OBJET A) 2. DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DU TRAVAIL POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE VIRTON – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du Bien-Etre au travail, livre II, titre 3 – *Le service externe pour la prévention et la protection au travail* ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018, acceptant la décision du Collège communal prise en date du 17 mai 2018 de notifier le préavis de la Ville au CESI, avenue Konrad Adenauer, 8 à 1200 Bruxelles en vue de mettre fin à notre collaboration , pour le 30 juin 2018 ainsi que d'initier un appel d'offre en vue d'une nouvelle collaboration entre la Ville et un Service Externe de Prévention et de Protection au travail, pour une durée de quatre années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant qu'entre temps, Monsieur DE BRUYN, attaché au SPF Emploi, suggère d'établir un dossier pour 1 an afin de permettre au CPAS de dénoncer le contrat actuel et qu'ensuite un dossier conjoint soit établi afin de rencontrer l'Arrêté Ministériel instituant un SIPP commun ;

Vu le cahier des charges relatif au marché « Désignation d'un service externe de prévention et de protection du travail pour les besoins de l'Administration Communale de Virton » ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 1 an ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 10410/123-48 du budget ordinaire ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 28 septembre 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable sous réserve de modifications en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que les remarques émises par la Directrice financière dans son avis de légalité ont été rencontrées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'établir un dossier pour 1 an et ce, afin de permettre au CPAS de dénoncer le contrat actuel et ensuite établir un dossier conjoint afin de rencontrer l'Arrêté Ministériel instituant un SIPP commun ;
- d'approuver le cahier des charges relatif au marché « Désignation d'un service externe de prévention et de protection du travail pour les besoins de l'Administration Communale de Virton » et le montant estimé du marché de 30.000,00 € TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit à prévoir à l'article 10410/123-48 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

**OBJET A) 3. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA DIRECTION DU ROYAL EXCELSIOR VIRTON, L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON, LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG (DISCIPLINE 1), LA COMMISSION D'AIDE MÉDICALE URGENTE PROVINCE DE LUXEMBOURG (DISCIPLINE 2), LA POLICE FÉDÉRALE ET LA ZONE DE POLICE DE GAUME (DISCIPLINE 3) – SAISON 2018/2019 – AVENANT.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football et ses modifications ultérieures;

Vu le protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'administration communale de Virton, la Zone de Secours Luxembourg (discipline 1), la Commission d'Aide Médicale Urgence Province de Luxembourg (discipline 2), la Police Fédérale et la Zone de Police de Gaume (discipline 3) pour la saison 2018-2019 ;

Vu sa délibération prise en date du 29 août 2018 approuvant le protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'administration communale de Virton, la Zone de Secours Luxembourg (discipline 1), la Commission d'Aide Médicale Urgence Province de Luxembourg (discipline 2), la Police Fédérale et la Zone de Police de Gaume (discipline 3), pour la saison 2018-2019;

Vu l'avenant au protocole d'accord du RE VIRTON 2018-2019 reçu ce 24 septembre 2018;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'administration communale de Virton, la Zone de Secours Luxembourg (discipline 1), la Commission d'Aide Médicale Urgence Province de Luxembourg (discipline 2), la Police Fédérale et la Zone de Police de Gaume (discipline 3), pour la saison 2018-2019.

**OBJET A) 4. INTERCOMMUNALE AIVE SECTEUR VALORISATION ET PROPRIÉTÉ – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 24 OCTOBRE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 21 septembre 2018, par l'Intercommunale AIVE afin de participer à l'Assemblée Générale d'AIVE secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 24 octobre 2018 à 18h00 à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale AIVE secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 24 octobre 2018 à l'Euro Space Center à Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 à Transinne.
  2. Approbation de l'actualisation pour 2019 du plan stratégique 2017-2019 incluant les prévisions financières.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale de l'AIVE secteur Valorisation et Propreté du 24 octobre 2018.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE secteur Valorisation et Propreté le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 24 octobre 2018.

**OBJET A) 5. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION-EXÉCUTION 2016 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-MARD EN MAISON RURALE – APPROBATION DE L'AVENANT ET DE LA NOTE JUSTIFICATIVE DU DÉPASSEMENT DES DÉLAIS ET DES BUDGETS.**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 marquant son accord sur l'avant-projet détaillé pour un montant de 1.256.014,35 € hors TVA et honoraires des différents bureaux, soit 1.605.814,3 € TVAC et honoraires compris, afin de la soumettre à l'étude au niveau des Services Publics de Wallonie ;

Vu le courriel reçu le 7 août 2018 du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des cours d'eau, Direction du Développement rural, Madame Bénédicte FRANKARD, informant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de calcul du montant de l'avant-projet détaillé et précisant qu'il manque la TVA sur les honoraires des auteurs de projet ;

Considérant que par conséquent le montant TTC de l'avant-projet est de 1.623.882,18 € au lieu de 1.605.814,30 € ;

Vu le courrier reçu le 9 août 2018 du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des cours d'eau, Direction du Développement rural, Madame Bénédicte FRANKARD, transmettant un projet d'avenant 2018 à la convention-exécution 2016 à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Vu le projet d'avenant 2018 à la convention-exécution 2016 précisant que les travaux sont estimés globalement à 1.623.882,18 € et plafonnant la subvention à 961.941,09 € ;

Vu la note justifiant le non-respect des délais conventionnels et le dépassement du budget, établie par le service environnement en date du 28 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le projet d'avenant 2018 à la convention-exécution 2016, pour un montant TTC de 1.623.882,18 € après ajout de la TVA sur les honoraires, ainsi que la note justifiant le non-respect des délais conventionnels et le dépassement du budget, établie par le service environnement en date du 28 août 2018.

***OBJET A) 6. RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.***

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-288 relatif au marché “Rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville” établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet ;

Vu le rapport établi en date du 10 septembre 2018 par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, laquelle motive l'importance de réaliser les travaux de la toiture de l'aile sud de l'Hôtel de Ville, à savoir :

- *La toiture de l'aile sud de l'Hôtel de Ville est recouverte d'une bâche en raison de nombreuses fuites ;*
- *Cette bâche s'est envolée récemment, occasionnant à nouveau des fuites qui, à la longue, font pourrir la charpente et les planchers, en plus des risques pour les passants en cas de chute de la bâche ou d'autres morceaux (fixation, ardoises, lattes) ;*
- *Le dossier est resté en attente du passage d'un expert sur les champignons pour examiner la charpente, ce qui a été réalisé fin août ainsi que du retour de la MBI ;*

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 133.890,00 € hors TVA ou 162.006,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10401/724-51 (n° de projet 20180001) ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 10 septembre 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 10 septembre 2018 avec à titre de remarque :

- les points 8.4 et 11.3 (documents demandés) doivent coïncider ;
- les formes autorisées pour le cautionnement doivent être précisées ;

Considérant que Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, a levé les remarques émises par la Directrice Financière ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018-288 et le montant estimé du marché “Rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville”, établis par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.890,00 € hors TVA ou 162.006,90 €, 21% TVA comprise ;
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;
- d'approuver le financement de cette dépense par le crédit inscrit au budget



extraordinaire de l'exercice 2018, article 10401/724-51 (n° de projet 20180001).

**OBJET A) 7. CRÉATION D'UNE JONCTION ENTRE LE SENTIER DES SONGES ET LE SENTIER DES FÉES – DEMANDE DE SUBVENTION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu le 21 juin 2018 du Syndicat d'Initiative de Virton sollicitant une subvention de 3.800 euros pour la création de la jonction entre le Sentier des Songes et le Sentier des Fées ;

Considérant que le budget envisagé concerne la définition du concept, du tracé, son repérage, son balisage et les demandes d'autorisation y relatives, la création d'un dépliant, la création de bâches, l'achat de balises et de plaquettes, la création et l'achat d'un panneau ;

Considérant que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2018 à l'article 5691/332-02 « subside action touristique »;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 05 juillet 2018 décidant de soumettre à l'approbation du Conseil Communal lors de sa prochaine assemblée l'octroi d'une subvention au Syndicat d'Initiative de Virton de 3.800 euros pour la création de la jonction entre le Sentier des Songes et le Sentier des Fées ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Virton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Virton octroie une subvention de 3.800 euros au Syndicat d'Initiative de Virton, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention dans le cadre de la création d'une jonction entre le Sentier des Songes et le Sentier des Fées pour la définition du concept, du tracé, son repérage, son balisage et les demandes d'autorisation y relatives, la création d'un dépliant, la création de bâches, l'achat de balises et de plaquettes, la création et l'achat d'un panneau.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants : factures liées à la définition du concept, du tracé, son repérage, son balisage et les demandes d'autorisation y relatives, la création d'un dépliant, la création de bâches, l'achat de balises et de plaquettes, la création et l'achat d'un panneau ou attestations relatives aux mêmes types de prestations avec mention des heures prestées et du coût horaire.

Article 4 :

La subvention d'un montant de 3.800 € est engagée à l'article 5691/332-02 « subside action touristique » du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**OBJET A) 8. PARC FONCIN – PLAN GLOBAL D'AMÉNAGEMENT ÉVOLUTIF.**

*Madame Annick VAN DEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale prend siège à 20h27', en cours de discussion.*

*Après une large discussion,*

LE CONSEIL,

Vu le plan global d'aménagement évolutif relatif à l'aménagement du Parc Foncin à Virton, établi à la demande du Conseil Communal en date du 29 août 2018 par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet à la Ville ;

PREND CONNAISSANCE du plan global d'aménagement évolutif relatif à l'aménagement du Parc Foncin à Virton.

**OBJET A) 9. ASBL « ANIMATION VILLAGE D'ETHE » DIMANCHE 26 AOÛT 2018, FÊTE POPULAIRE – DEMANDE D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL ET PRISE EN CHARGE D'UNE PUBLICITÉ – PRÉCISION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 20 mars 2018 par lequel Monsieur Jean-Charles CARNEVALI, (Harmonie Saint-Pierre à Ethe) et Monsieur Jean-Pol BONBLED (Harmonie Les Echos du Ton), sollicitent la prise en charge financière de 300 € pour l'animation musicale dans le cadre de la Fête Populaire d'Ethe qui se déroulera le dimanche 26 août 2018 ;

Considérant que Messieurs CARNEVALI et BONBLED sollicitent également la prise en charge d'une publicité dans le journal local « Publivire » ;

Considérant qu'en 2015, 2016 et en 2017, un subside de 300 € (trois cents euros) a été octroyé à l'ASBL « Animation Village d'Ethe » à l'occasion de cette manifestation annuelle ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la diffusion d'activités culturelles variées à destination de tous les publics ;

Considérant que la Ville de Virton doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment en matière culturelle ;

Vu sa délibération prise en date du 24 mai 2018 décidant d'octroyer :

- une subvention exceptionnelle de 300 € sur base de pièces justificatives présentées par l'asbl
- une subvention correspond à une publication dans le journal local « Publivire » à raison de 12 cases maximum ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le délibéré les bénéficiaires de la subvention étant en réalité l'Harmonie Royale Saint Pierre et l'Harmonie des Echos du Ton ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de préciser sa délibération prise en date du 24 mai 2018 et :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros), comme suit : 150 € à l'Harmonie Royale Saint-Pierre et 150€ à l'Harmonie des Echos du Ton, sur base de pièces justificatives présentées par lesdites ASBL ;
- de prendre en charge une publicité dans le journal local « Publivire » à raison de 12 cases maximum.

**OBJET A) 10. RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LEURS DÉPLACEMENTS À PARTIR DE LA GARE DE VIRTON - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 08 mars 2018 décidant d'adopter le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant la position géographique de Virton, éloignée des grands centres étudiants ;

Considérant que les étudiants du Sud-Luxembourg désireux d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice sont généralement confrontés à un surcoût important résultant des trajets et de l'obligation de parfois prendre un logement sur place ;

Considérant que la commune souhaite que tous les jeunes de l'entité qui ont fait le choix d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice puissent accéder à celles-ci ;

Considérant qu'un certain nombre d'étudiants utilisent un abonnement et qu'il convient de leur offrir accès aux mêmes aides que les étudiants utilisant des cartes campus ;

Vu la proposition de formulaire de demande d'octroi d'aide financière communale aux étudiants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 06 septembre 2018, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable date du 06 septembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'adopter le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant, pour l'exercice budgétaire 2019 :

« Pour l'année scolaire 2018-2019, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir un remboursement à hauteur de maximum 100 € pour ses déplacements ferroviaires via les titres de transports suivants :

- cartes campus
- abonnements

aux conditions suivantes :

### Article 1

L'étudiant remplit **intégralement** le formulaire de demande d'aide financière communale aux étudiants et le fait parvenir au plus tard le 15 octobre 2019 au service des Affaires sociales.

### Article 2

L'étudiant joint audit formulaire la preuve que les titres de transports ont été émise à son nom et au départ de la gare de Virton, c'est-à-dire soit :

- la(les) cartes campus utilisées partiellement ou totalement émise(s) à son nom et au départ de la gare de Virton
- le document « liste de validations pour la carte-mère » émise par la SNCB au nom de l'étudiant.

### Article 3

Les titres de transports remboursés doivent avoir été émis entre le 16 septembre 2018 et le 15 septembre 2019.

### Article 4

L'étudiant joint audit formulaire la preuve de son inscription pour l'année académique 2018-2019, c'est-à-dire soit :

- une attestation de fréquentation scolaire 2018-2019 à son nom
- un photocopie de sa carte d'étudiant, à condition qu'il s'agisse d'une carte annuelle, portant la mention « année scolaire 2018-2019 ».

### Article 5 :

Les remboursements se feront sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande avant le 31 décembre 2019.

Cette dépense sera à prévoir à l'article 84413/331-01 (primes étudiants) du budget ordinaire de l'exercice 2019.

### **OBJET A) 11. CONCERT DE NOUVEL AN DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE BELGIQUE - CONTRAT D'ENGAGEMENT - APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2018 marquant notamment son accord de principe sur l'organisation du concert de nouvel an par le Service culturel le 11 janvier 2019 ;

Vu le contrat d'engagement reçu en date du 21 juin 2018 et par lequel Monsieur Fabio SINACORI, Responsable de la production, présente les conditions générales pour la prestation de l'Orchestre National de Belgique (ONB) à Virton le 11 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville de Virton doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment en matière culturelle ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver le contenu du contrat d'engagement définissant les conditions générales pour la prestation de l'Orchestre National de Belgique (ONB) à Virton (Complexe sportif et culturel) le 11 janvier 2019.

La dépense est prévue à l'article 7621/124-02 (Service culturel) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

**OBJET A) 12. ORGANISATION DU CONCERT DE NOUVEL AN LE VENDREDI 11 JANVIER 2019 AU COMPLEXE SPORTIF DE VIRTON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2018 marquant notamment son accord de principe sur l'organisation du concert de nouvel an par le Service culturel le 11 janvier 2019 ;

Vu le contrat d'engagement reçu en date du 21 juin 2018 et par lequel Monsieur Fabio SINACORI, Responsable de la production, présente les conditions générales pour la prestation de l'Orchestre National de Belgique (ONB) à Virton le 11 janvier 2019 ;

Vu le projet de Convention de partenariat entre la Ville de Virton et le Syndicat d'Initiative de Virton concernant la vente des préventes ;

Considérant que la Ville de Virton doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment en matière culturelle ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Virton asbl se propose de rendre les préventes de ce concert ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Virton asbl bénéficie de larges horaires d'ouverture qui permettent ainsi à la population de se procurer aisément les places d'entrées au concert ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver le contenu de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Virton et le Syndicat d'Initiative de Virton asbl, fixant les termes quant à la vente des tickets du concert de Nouvel An et libellé comme suit : «

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE VIRTON – VENTE DE PREVENTES DU CONCERT DE NOUVEL AN 2019**

Entre

**La Ville de Virton**, située Rue Charles Magnette 17 à 6760 VIRTO, représentée par Monsieur François CULOT Bourgmestre et Madame Marthe MODAVE, Directrice Générale

et

**Le Syndicat d'Initiative de Virton asbl**, situé Rue des Grasses Oies 2b à 6760 VIRTON, représenté par Monsieur Georges BEHIN, Directeur.

**IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

Article 1 :

Le syndicat d'initiative de Virton asbl vend les préventes du Concert de Nouvel An qui se tiendra le 11 janvier 2018 au Complexe Sportif et Culturel de Virton.

Article 2 :

Il est établi au profit de la Ville de Virton, une redevance à acquitter pour le prix d'entrée au concert de Nouvel An et qui est fixée comme suit :

- 15 euros par personne âgée d'au moins 18 ans
- 8 euros par personne âgée de 12 à 18 ans
- Gratuite par personne âgée de moins de 12 ans.

Article 3 :

Le Syndicat d'Initiative de Virton asbl établira un récapitulatif détaillé des places vendues.

Article 4 :

Le montant total de la vente des tickets sera versé sur le compte n°BE53 0910 0051 6553 de l'Administration communal de Virton au plus tard le 15 février 2019 ».

**OBJET A) 13. LIBÉRATION ANNUELLE DES PARTS AIVE – TRAVAUX ET ENDOSCOPIE DE RÉSEAUX D'ÉGOUTTAGE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 26 septembre 2003 décidant d'adhérer à la structure de financement de l'égouttage prioritaire approuvée par la Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 et proposée par la SPGE et de conclure le contrat d'agglomération n°85047/01-85045 relatif à l'assainissement de l'agglomération de Dampicourt avec l'AIVG ;

Vu sa délibération prise en date du 26 octobre 2006 décidant d'adhérer à la structure de financement de l'égouttage prioritaire approuvée par la Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 et proposée par la SPGE et de conclure le contrat d'agglomération n°85045-12 relatif à l'assainissement de l'agglomération de Signeulx dans le sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers avec l'AIVE ;

Vu sa délibération prise en date du 17 juin 2010 approuvant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 29 avril 2010, visant à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003 ;

Vu l'échéancier de libération annuelle des parts AIVE pour le financement de travaux et endoscopies du réseau d'égouttage ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 décidant de libérer 862 parts de catégorie F auprès de l'organisme d'épuration AIVE pour un montant de 21.550 € ;

Vu le courrier de l'AIVE du 7 juin 2018 demandant la libération de 862 parts de catégorie F pour l'année 2018, soit un montant de € 21.550 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de libérer 862 parts de catégorie F pour l'année 2018 auprès de l'organisme d'épuration AIVE, pour un montant de vingt et un mille cinq cent cinquante euros (€ 21.550,00).

La dépense sera imputée à l'article 877/812-51 portant le numéro de projet 2008 0002 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

**OBJET A) 14. APPEL À PROJETS VISANT À « AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES CITOYENS ET AUGMENTER L'ATTRACTIVITÉ DES LIEUX DE CENTRALITÉ DE NOS COMMUNES » - RUE DES REMPARTS À VIRTON – APPROBATION DU PROJET.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation de la rue des Remparts à Virton" a été attribué à ALINEA TER - Mr Bertrand VANDROOGENBROEK, Rue de Luxembourg, 41 B à 6720 HABAY LA NEUVE ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 marquant son accord sur l'avant-projet transmis par le bureau ALINEA TER - Mr Bertrand VANDROOGENBROEK, Rue de Luxembourg, 41 B à 6720 HABAY LA NEUVE ;

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 31 mai 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures Sportives, laquelle notifie une subvention d'un montant maximum de 150.000,00 € à la Commune de Virton en vue de réaliser les travaux dénommés : « Rénovation de la rue des Remparts à Virton (Axes « convivialité », « accessibilité », « commerces » et « propreté ») » ;

Considérant que l'article 2 de l'Arrêté Ministériel prévoit « dans les 4 mois qui suivent la réunion d'avant-projet et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018 sous peine d'annulation de la subvention (...) la commune transmet pour accord le projet complet approuvé par le Conseil Communal » ;

Vu le cahier des charges N° 2018-293 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ALINEA TER - Mr Bertrand VANDROOGENBROEK, Rue de Luxembourg, 41 B à 6720 HABAY LA NEUVE ;

Vu le Plan de Sécurité et Santé (PGSS) établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville de Virton ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 218.310,40 € hors TVA ou 264.155,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42118/731-60 (n° de projet 20180111) ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, tenue en date du 12 septembre 2018, relative à l'Aménagement de la rue des Remparts, laquelle émet un avis favorable sur le projet présenté et demande que les marches soient proposées en pierre bleue en variante obligatoire ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 18 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que les remarques émises par la Directrice Financière dans son avis de légalité ont été levées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018-293 et le montant estimé du marché "Rénovation de la rue des Remparts à Virton", établis par l'auteur de projet, ALINEA TER - Mr Bertrand VANDROOGENBROEK, Rue de Luxembourg, 41 B à 6720 HABAY LA NEUVE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 218.310,40 € hors TVA ou 264.155,58 €, 21% TVA comprise ;
- d'approuver le Plan de Sécurité et Santé établi à cet effet ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42118/731-60 (n° de projet 20180111) ;
- de transmettre ce dossier dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 1er novembre 2018 au Département des Infrastructures Subsidiées.

**OBJET A) 15. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 – POINT 1 – REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR DES VATELOTES ET CRÉATION DE SANITAIRES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ.**

LE CONSEIL,

Vu la correspondance en date du 13 juin 2017 émanant du Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur approuvant le Plan Communal d'Investissement 2017-2018 et notamment le point 1 : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018-264 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Point 1 - Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes et création de sanitaires", établis par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 156.260,00 € hors TVA ou 189.074,60 €, 21% TVA comprise ;
- d'approuver le plan de sécurité santé établi pour ce dossier ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- d'accepter de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- de fixer comme suit les conditions du marché ;
  - Lot 1: catégorie D en classe 1 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
  - Lot 2: catégorie D en classe 1 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
  - Tous les lots groupés: catégorie D en classe 2 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12400/724-56 (n° de projet 20170006) ;

Vu la correspondance en date du 09 juillet 2018 émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Voiries Subsidiées, relative à « l'avis sur projet » du dossier PIC 2017-2018 – Point 1 : remplacement de l'ascenseur des Vatelottes – Lot1 : remplacement de l'ascenseur et Lot2 : création de sanitaires, par laquelle il nous est fait part des différentes remarques relatives au cahier des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques du Service Public de Wallonie, par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet à la Ville de Virton ;

Vu l'estimation des travaux d'un montant T.V.A.C. de cent nonante mille trois cent quarante cinq euros et dix cents (190.345,10 €);

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de marché modifié également suivant les remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu le Plan Général de Sécurité Santé établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, Coordinatrice Sécurité Santé pour le compte de la Ville ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 11 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 12 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Voiries Subsidiées, relatif au Point 1 du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 (PIC) – Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes et création de sanitaires, pour un montant T.V.A.C. estimé à cent nonante mille trois cent quarante cinq Euros et dix cents (190.345,10 €);
- d'approuver le Plan Général de Sécurité Santé ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- d'accepter de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée ;
- de fixer comme suit les conditions du marché:
  - Lot 1: catégorie D en classe 1 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
  - Lot 2: catégorie D en classe 1 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
  - Tous les lots groupés: catégorie D en classe 2 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12400/724-56 (n° de projet 20170006).

**OBJET A) 16. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES : RUELLE OTHELET À SAINT-MARD ET RUE BAILLET LATOUR À LATOUR – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ.**

LE CONSEIL,

Vu la correspondance en date du 13 juin 2017 émanant du Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur approuvant le Plan Communal d'Investissement 2017-2018 ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 décidant :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Points 5 et 6 - Entretien extraordinaire de voiries: Ruelle Othelet à Saint-Mard et rue Baillet Latour à Latour", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.690,75 € hors TVA ou 110.945,81 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- d'approuver le plan de sécurité santé établi pour ce dossier ;
- d'accepter de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée ;
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;
- d'approuver les conditions du marché détaillées comme suit: catégorie C et classe 1 ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles suivants:
  - Ruelle Othelet : 42119/731-60 numéro de projet 20180065
  - Rue Baillet Latour : 42129/731-60 numéro de projet 20180062

Une réunion de ces deux projets - réunis sous le projet numéro 20180062 - ainsi qu'une augmentation du crédit budgétaire est prévue en MB1, avec un crédit total de 126.430,00 € ;

Vu la correspondance en date du 11 septembre 2018 émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Voiries Subsidiées, relative à « l'avis sur projet » du dossier PIC 2017-2018 – Points 5 et 6 - Entretien extraordinaire de voiries: Ruelle Othelet à Saint-Mard et rue Baillet Latour à Latour, par laquelle il nous est fait part des différentes remarques relatives au cahier des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques du Service Public de Wallonie, par Monsieur Hervé BROCARD, auteur de projet, Service Technique Provincial ;

Vu l'estimation des travaux d'un montant T.V.A.C. de cent douze mille cinq cent septante-neuf euros et trente-deux cents (112.579,32 €);

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de marché modifié également suivant les remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu le Plan Général de Sécurité Santé établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, Coordinatrice Sécurité Santé pour le compte de la Ville ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 18 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 18 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Voiries Subsidiées, relatif au Point 1 du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 (PIC) – Points 5 et 6 - Entretien extraordinaire de voiries: Ruelle Othelet à Saint-Mard et rue Baillet Latour à Latour, pour un montant T.V.A.C. estimé à cent douze mille cinq cent septante-neuf euros et trente-deux cents (112.579,32 €) ;
- d'approuver le Plan Général de Sécurité Santé ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- d'accepter de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée ;
- de fixer comme suit les conditions du marché: catégorie C et classe 1 ;
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42129/731-60 numéro de projet 20180062 du budget extraordinaire de 2018.

**OBJET A) 17. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 – POINT 4 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE DES GRASSES OIES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ.**

LE CONSEIL,

Vu la correspondance en date du 13 juin 2017 émanant du Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur approuvant le Plan Communal d'Investissement 2017-2018 et notamment le point 4 : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 décidant :

- d'approuver le projet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet à la Ville relatif aux travaux d'entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies et le montant du marché estimé à 281.472,88 € H.T.V.A. ou 340.582,18 € TVAC,
- d'accepter de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée,
- d'approuver le plan de sécurité santé établi à cet effet,
- de passer le marché par la procédure ouverte,
- de fixer comme suit les conditions du marché: catégorie C et classe 3,
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet,
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 4212/731-60 (n° de projet 20180061) ;

Vu le courriel reçu en date du 25 septembre 2018, en lecture avancée, émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Voiries Subsidiées, relatif à « l'avis sur projet » du dossier PIC 2017-2018 – Point 4 : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies, par lequel il est fait part des différentes remarques relatives au cahier des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques du Service Public de Wallonie, par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet à la Ville de Virton ;

Vu l'estimation des travaux d'un montant T.V.A.C. de trois cent quarante mille cinq cent quatre vingt deux Euros et dix huit cents (340.582,18 €);

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de marché modifié également suivant les remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu le Plan Général de Sécurité Santé établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, Coordinatrice Sécurité Santé pour le compte de la Ville ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 26 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 28 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Voiries Subsidiées, relatif au Point 4 du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 (PIC) – Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies, pour un montant T.V.A.C. estimé à trois cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et dix-huit cents (340.582,18 €) ;
- d'approuver le Plan Général de Sécurité Santé ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- d'accepter de prendre en charge le financement de la partie non subsidiée ;
- de fixer comme suit les conditions du marché: catégorie C et classe 3 ;
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 4212/731-60 (n° de projet 20180061).

**OBJET A) 18. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS ET ESSAIS EN LABORATOIRES POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS, EN BÉTON DE CIMENT ET LES MATÉRIAUX S'Y RAPPORANT – ADHÉSION AU MARCHÉ DE SERVICES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a effectué un marché de services relatif aux « prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant » ;

Considérant que ce marché a été attribué en date du 28 novembre 2017 au laboratoire INISMA et ce, pour une durée de deux ans ;

Considérant que ce marché est ouvert aux communes qui souhaitent s'y rattacher ;

Considérant que la Ville de Virton n'a pas de marché de services avec un laboratoire pour les échantillons et essais des revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ;

Vu les documents du marché de services fournis par le Service Public de Wallonie, à savoir le cahier des charges, l'offre du laboratoire INISMA laquelle reprend les prix unitaires de chacune des prestations proposées, la notification du marché, le bon de commande ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour la Ville de Virton d'adhérer à ce marché de services et ce, compte tenu du fait que des échantillons et des essais sont réalisés lors de travaux en voirie, voies lentes, parkings,...

Considérant que le montant estimé de ces dépenses s'élève à la somme de trois mille Euros T.V.A.C. à l'année ;

Considérant que chaque dépense sera imputée à l'article budgétaire du projet auquel le test se rapporte ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD de principe quant à l'adhésion de la Ville de Virton au marché de services du Service Public de Wallonie relatif aux « prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ».

**OBJET A) 19. DISTRIBUTION D'EAU – MARCHÉ DE TUYAUX ET RACCORDS – CONSIGNATION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le précédent marché de consignation a pris fin le 30 juin 2018 ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire de lancer un nouveau marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-291 relatif au marché "Distribution d'eau - Marché de tuyaux et raccords - Consignation" ;

Considérant que le marché de consignation sera conclu pour une durée de 4 ans à dater du 01 janvier 2019 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, pour les 4 années, s'élève à 140.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87451/124-01 du budget ordinaire ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 18 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis en date du 24 septembre 2018 son avis favorable sous réserve de modifications ;

Considérant que les remarques émises par la Directrice Financière dans son avis de légalité ont été levées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018-291 et le montant estimé du marché "Distribution d'eau - Marché de tuyaux et raccords - Consignation". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000,00 € hors TVA ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 87451/124-01 du budget ordinaire.



**OBJET A) 20. GRAND PLACE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 septembre 2018 décidant :

- d'approuver le cahier des charges N°2018-292 en ce compris les modifications proposées par la Directrice Financière, à savoir « - préciser que les options ne sont pas autorisées ; - préciser que l'entreprise doit assurer sa responsabilité dans le cadre du chantier » et le montant estimé du marché « travaux d'aménagement provisoire - Grand'place », établis par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.020,00 € hors TVA ou 30.274,20 €, 21% TVA comprise,
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable,
- d'informer le Conseil dès sa prochaine séance,
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42123/731-60 (n° de projet 20110008),
- de consulter les opérateurs économiques suivants:
  - S.A. DEUMER
  - S.A. LAMBERT Frères
  - S.A. TRAGESOM
  - S.A. JEROUVILLE,
- de fixer la date limite de dépôt des offres au 03 octobre 2018 à 12h ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 19 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 19 septembre 2018, libellé comme suit : « *mon avis est favorable, considérant les explications de l'échevin Vincent Wauthoz concernant l'urgence impérieuse de la situation « suite au non-respect de la demande de la Ville, l'entreprise a creusé devant chez Belfius...sans notre accord », et considérant donc que la Ville n'est pas responsable de cette urgence. Il serait toutefois préférable que le conseil soit informé de cette décision avant l'attribution définitive. Considérant les risques de sécurité et l'obligation de trouver une solution dans un délai très rapide (soit avant le prochain conseil du 03/10/2018). Suite à la modification de la délibération et du csc selon mes demandes. » ;*

PREND ACTE de la délibération prise par le Collège communal en date du 19 septembre 2018.

**OBJET A) 21. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHENOIS – COMPTE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et 18;

Vu la délibération du 31 août 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 4 septembre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Chenois arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel, comme suit :

Recettes ordinaires totales	<b>24.622,73 (€)</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	<b>23.506,08 (€)</b>
Recettes extraordinaires totales	<b>24.765,89 (€)</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	<b>10.144,45 (€)</b>
- dont un excédent de l'exercice précédent de :	<b>4.413,73 (€)</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	<b>4.224,24 (€)</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	<b>23.672,53 (€)</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	<b>20.288,90 (€)</b>
dont un déficit de l'exercice précédent de :	<b>0,00 (€)</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>49.388,62 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>48.185,67 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.202,95 (€)</b>

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 31 mai 2018, réceptionnée en date du 1er juin 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 septembre 2018 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 6 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis réservé en date du 6 septembre 2018 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

Le compte de l'établissement culturel de Chenois pour l'exercice 2017, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	<b>24.622,73 (€)</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	<b>23.506,08 (€)</b>
Recettes extraordinaires totales	<b>24.765,89 (€)</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	<b>10.144,45 (€)</b>
- dont un excédent de l'exercice précédent de :	<b>4.413,73 (€)</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	<b>4.224,24 (€)</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	<b>23.672,53 (€)</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	<b>20.288,90 (€)</b>
dont un déficit de l'exercice précédent de :	<b>0,00 (€)</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>49.388,62 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>48.185,67 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.202,95 (€)</b>

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Chenois et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**OBJET A) 22. FABRIQUE D'ÉGLISE DE VIRTON – BUDGET 2019 – PROROGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements culturels (budget, comptes, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01 janvier 2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01 janvier 2015 ;

Vu la délibération du 20 août 2018 par laquelle le conseil de fabrique d'église de Virton arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel;

Considérant la réception dudit budget en date du 31 août 2018, simultanément à l'administration communale et à l'organe représentatif agréé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit budget ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 20 septembre 2018 pour la fabrique d'église de Virton ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que l'avis de l'organe représentatif agréé a été réceptionné en date du 10 septembre 2018 pour la fabrique d'église de Virton;

Considérant que, l'organe représentatif agréé ayant remis sa décision le 10 septembre 2018, le délai de tutelle du Conseil communal, pour la fabrique d'église de Virton, arrivera à échéance le 22 octobre 2018;

Considérant que l'article L3162-2 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le délai de tutelle, pour la fabrique d'église de Virton, pourrait donc être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 12 novembre 2018, ce qui permettrait de présenter le dossier au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

Le délai de tutelle pour l'examen du budget de l'exercice 2019 de l'établissement culturel Virton est prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 12 novembre 2018.

Article 2 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**OBJET A) 23. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMY – BUDGET 2019 – PROROGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements culturels (budget, comptes, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01 janvier 2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01 janvier 2015 ;

Considérant la délibération du 29 août 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel de Saint-Remy arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel;

Considérant la réception dudit budget en date du 30 août 2018, simultanément à l'administration communale et à l'organe représentatif agréé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit budget, soit jusqu'au 19 septembre 2018 pour la fabrique d'église de Saint-Remy ;

Considérant que, l'organe représentatif agréé n'ayant pas remis sa décision avant le 19 septembre 2018, son avis est réputé favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ou à défaut dès l'écoulement de son délai de 20 jours, et arrivera donc à échéance le 29 octobre 2018 ;

Considérant que l'article L3162-2 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le délai de tutelle, pour la fabrique d'église de Saint-Remy, pourrait donc être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 19 novembre 2018 maximum, ce qui permettrait de présenter le dossier au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

Le délai de tutelle pour l'examen du budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Saint-Remy est prorogé de 20 jours, jusqu'au 19 novembre 2018.

Article 2 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**OBJET A) 24. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLEID-GOMERY – BUDGET 2019.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 6 septembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique d'église de Bleid-Gomery, arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2018, réceptionnée en date du 10 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I le budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 septembre 2018;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 24 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 24 septembre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé ne correspond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes :

Recettes :

Article	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
d17	Sacristain	750	704,71
d18	Chantre	0	0,00
d19	Organiste	1600	1.128,49
d21	Enfants de chœur	54,5	57,16
d26	Ouvrier nettoyeur	550	491,28
50b	Avantage sociaux employés/ 50c av soc ouvriers	410	401,42

50a	Charges sociales	1200	1.154,99
d49	Fonds de réserve	934,85	0,00
35d	Entretien et réparation matériel électrique et sono	100	0,00

Dépenses :

Article	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R18a	ONSS retenue à la source	400	230,86
R17	Supplément de la Commune frais ordinaires	8367,31	6.875,14

Considérant que le budget, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.291,00 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.785,14 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.040,72 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.040,72 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.301,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.030,72 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	10.331,72 (€)
Dépenses totales	10.331,72 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

La délibération du 27 août 2018, par laquelle le conseil de fabrique de Bleid-Gomery arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est MODIFIEE comme suit :

Recettes :



Article	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
d17	Sacristain	750	704,71
d18	Chantre	0	0,00
d19	Organiste	1600	1.128,49
d21	Enfants de chœur	54,5	57,16
d26	Ouvrier nettoyeur	550	491,28
50b	Avantage sociaux employés/ 50c av soc ouvriers	410	401,42
50a	Charges sociales	1200	1.154,99
d49	Fonds de réserve	934,85	0,00
35d	Entretien et réparation mat électrique et sono	100	0,00

Dépenses :

Article	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R18a	ONSS retenue à la source	400	230,86
R17	Supplément de la Commune frais ordinaires	8367,31	6.875,14

Article 2 :

La délibération, telle que modifiée à l'article 1, est réformée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.291,00 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.785,14 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.040,72 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.040,72 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.301,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.030,72 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	10.331,72 (€)
Dépenses totales	10.331,72 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

### Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Bleid-Gomery et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### Article 4 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

### Article 5 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

### Article 6 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **OBJET A) 25. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLEID – BUDGET 2019.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6<sup>o</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 6 septembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique d'église de l'établissement cultuel de Bleid, arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2018, réceptionnée en date du 10 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I le budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;  
Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 septembre 2018;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant les dégâts occasionnés aux vitres de protection des vitraux de l'église de Bleid ;  
Considérant le dossier en cours auprès de la société d'assurances afin de déterminer si le contrat d'assurances couvre ces dégâts ;

Considérant que le subside extraordinaire est prévu dans le cadre des travaux de réparation des vitres de protection des vitraux de l'église de Bleid ; travaux qui pourraient faire l'objet d'une intervention de la police d'assurances ;

Considérant que le budget susvisé ne correspond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes :

Recettes :

Article	Libellé de l'article	Montant initial	Nouveau montant
17	Supplément commune frais ordinaire	19.802,82	7.818,20
25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	10.000,00

Dépenses :

Article	Libellé de l'article	Montant initial	Nouveau montant
27	Entretien et réparation de l'église	3.000,00	0,00
49	Fonds de réserve	1.984,62	0,00
56	Grosses réparations, construction de l'église	10.000,00	13.000,00

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.903,20 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.818,20 (€)
Recettes extraordinaires totales	14.416,77 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	10.000,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.416,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.301,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.018,97 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.000,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	23.319,97 (€)
Dépenses totales	23.319,97 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 24 septembre 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 24 septembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,  
ARRETE :

#### Article 1 :

La délibération du 27 août 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Bleid arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel est modifiée comme suit :

Recettes :

Article	Libellé de l'article	Montant initial	Nouveau montant
17	Supplément commune frais ordinaire	19.802,82	7.818,20
25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	10.000,00

Dépenses :

Article	Libellé de l'article	Montant initial	Nouveau montant
27	Entretien et réparation de l'église	3.000,00	0,00
49	Fonds de réserve	1.984,62	0,00
56	Grosses réparations, construction de l'église	10.000,00	13.000,00

#### Article 2 :

La délibération, telle que modifiée à l'article 1, est réformée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.903,20 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.818,20 (€)
Recettes extraordinaires totales	14.416,77 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	10.000,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.416,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.301,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.018,97 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.000,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	23.319,97 (€)
Dépenses totales	23.319,97 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

### Article 3 :

Le subside extraordinaire de 10.000,00 euros est octroyé en vue de faire face aux dépenses liées au remplacement des vitres de protection des vitraux de l'église de Bleid et à hauteur du montant pour lequel la société d'assurances n'interviendrait pas.

### Article 4 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Bleid et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### Article 5 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

### Article 6 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

### Article 7 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**OBJET A) 26. ASBL COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON – COMPTE 2017.**

*Après une large discussion,*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels au 31 décembre 2017 transmis par l'asbl Commission Culturelle par courrier en date du 19 juin 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2018 de l'asbl Commission Culturelle de Virton ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexées ont été déposées et que dès lors le dossier est complet ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

WISE et APPROUVE le compte présenté par la Commission Culturelle de VIRTON pour l'année 2017, lequel compte se présente comme suit :

Produits :	35.468,27
Charges :	29.338,77
Résultat d'exploitation :	<u>6.129,50 EUROS</u>

**OBJET A) 27. MAISON DE JEUNES DE VIRTON ASBL – COMPTE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 27 juin 2018 par lequel l'animatrice/coordinatrice de la Maison de Jeunes de Virton, Madame Aurélie LAMBERT, transmet :

- le rapport d'activités 2017 ;
- les comptes 2017 ;
- le budget pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

WISE et APPROUVE le compte présenté par l'asbl Maison de Jeunes de VIRTON, pour l'année 2017 lequel se présente comme suit :

Produits :	207.947,22
Charges :	188.732,22
Résultat d'exploitation :	<u>19.215,00 EUROS</u>

**OBJET A) 28. COTISATION AMU 2018 – VIVALIA.**

LE CONSEIL,

Considérant la décision prise par l'Assemblée générale de VIVALIA en sa séance du 26 juin 2018, d'augmenter la cotisation AMU de + 450.000 € et de fixer la cotisation à 4.129.782,08 € ;

Vu le courrier de VIVALIA, réceptionné en date du 20 août 2018, informant que la cotisation AMU de la Commune de Virton s'élève à 78 117,18 € ; à payer sur le compte BE89 0910 1810 5885 de VIVALIA avant le 31 octobre 2018 ;

Considérant l'article 8722/332-01 du budget 2018 dont le crédit disponible s'élève à 78.117,19 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la prise en charge pour les finances communales d'un montant de 78.117,18 € pour la cotisation AMU 2018.

Le montant sera imputé à l'article 8722/332-01 du service ordinaire de l'exercice 2018.

**OBJET A) 29. CONSTITUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT VIVALIA 2025.**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil d'administration de VIVALIA en date du 13 septembre 2016 d'activer le fonds d'investissement relatif au plan VIVALIA 2025 ;

Vu le courrier de VIVALIA, réceptionné en date du 20 août 2018, demandant à la Commune de Virton de participer à l'activation de ce fonds à hauteur de 39 661,89 €, à payer sur le compte BE45 0910 2154 9789 de VIVALIA 2025, avant le 31 octobre 2018 ;

Considérant l'article 8721/435-02 du budget 2018 dont le crédit disponible s'élève à 40.000,00 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la prise en charge pour les finances communales d'un montant de 39.661,89 € pour la cotisation 2018 (Fonds d'investissement Vivalia 2025).

Le montant sera imputé à l'article 8721/435-02 du service ordinaire de l'exercice 2018.

**OBJET A) 30. VIVALIA- PRISE EN CHARGE DE LA PERTE DE L'EXERCICE 2017  
MR/MRS SAINTE-ODE.**

LE CONSEIL,

Considérant l'approbation par l'Assemblée générale de VIVALIA en sa séance du 26 juin 2018, des comptes de l'exercice 2017, se soldant par un déficit de 379.409,62 € ;

Considérant les dispositions statutaires fixant la clé de répartition de prise en charge du déficit ;

Vu le courrier de VIVALIA, réceptionné en date du 20 août 2018, sollicitant le versement par la Commune de Virton d'un montant de 539,21 €, à payer sur le compte BE89 0910 1810 5885 de VIVALIA avant le 31 octobre 2018 ;

Considérant l'article budgétaire 872/435-02/2017 du budget 2018 dont le crédit disponible s'élève à 27.744,63 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la prise en charge pour les finances communales d'un montant de 539,21 € dans le déficit de l'exercice 2017 de la MR/MRS Sainte-Ode.

Le montant sera imputé à l'article 872/435-02/2017 du service ordinaire de l'exercice 2018.

**OBJET A) 31. VIVALIA PRISE EN CHARGE DE LA PERTE DE L'EXERCICE 2017 – MR/MRS SAINT-ANTOINE.**

LE CONSEIL,

Considérant l'approbation par l'Assemblée générale de VIVALIA en sa séance du 26 juin 2018, des comptes de l'exercice 2017, se soldant par un déficit de 306 007,52 € ;

Considérant les dispositions statutaires fixant la clé de répartition de prise en charge du déficit ;

Vu le courrier de VIVALIA, réceptionné en date du 20 août 2018, demandant la prise en charge par la Commune de Virton à hauteur de 21.702,78 €, à payer sur le compte BE89 0910 1810 5885 de VIVALIA avant le 31 octobre 2018 ;

Vu l'article budgétaire 872/435-02/2017 du budget 2018 dont le crédit disponible s'élève à 27.744,63 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la prise en charge par les finances communales d'un montant de 21.702,78 € dans le déficit de l'exercice 2017 de la MR/MRS Saint-Antoine.

Le montant sera imputé à l'article 872/435-02/2017 du service ordinaire de l'exercice 2018.



**OBJET A) 32. DROITS DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE – EXERCICE 2018 – GRATUITÉ OCTROYÉE À TITRE EXCEPTIONNEL.**

LE CONSEIL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le règlement-redevance relatif à la tarification des droits de place aux foires, marchés et expositions – Exercices 2017 à 2019 – arrêté par le Conseil Communal en séance du 04 novembre 2016 ;

Vu la circulaire du 05 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 ;

Vu le déplacement du marché hebdomadaire durant les travaux de la rue Charles-Magnette du vendredi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 6 juillet 2018 ;

Considérant l'impact qu'ont eu les travaux sur l'activité des marchands ambulants pendant cette période ;

Considérant, cependant, que le règlement-redevance susvisé ne prévoit aucune mesure compensatoire en cas de déplacement du marché pour cause de travaux ou autres événements exceptionnels et/ou inhabituels ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre en annexe du règlement-redevance susvisé une mesure compensatoire exceptionnelle suite aux travaux de la rue Charles-Magnette réalisés du vendredi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 6 juillet 2018 ;

Considérant que cette décision ne peut être prise en dehors de la période de prudence dont il est fait référence dans la circulaire du 14 octobre 2018 de Madame la Ministre DE BUE vu que le nouveau Conseil Communal sera installé le 03 décembre 2018 et que la présente décision est d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 24 septembre 2018 conformément à l'article L.1124-40, § 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis en date du 24 septembre 2018 l'avis suivant : « *J'évalue l'impact de cette décision à une perte d'environ 3.000 € pour la ville (<22.000€), il ne m'appartient donc pas de remettre un avis sur ce projet de délibération* » ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de la gratuité des droits de place au marché hebdomadaire pour une période de 1 mois, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2018, et ce, à titre exceptionnel.

La présente décision sera d'application après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**OBJET A) 33. REDEVANCE RELATIVE À LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AUX FOIRES, MARCHÉS ET EXPOSITIONS – EXERCICE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle que modifiée par la loi du 4 juillet 2005 et la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et es CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 28 août 2018 conformément à l'article L.1124-40, § 1°, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 03 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale relative à la tarification des droits de place sur les marchés.

Article 2 :

Ces droits sont fixés comme suit :

- 27,00 € par mètre carré, cette somme valant abonnement annuel pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- 8,10 € par mètre carré, pour un abonnement trimestriel.
- 2,70 € par mètre carré et ce par marché, pour les commerçants qui n'adoptent pas une des formules d'abonnement précédentes, avec un minimum de 8,10 €/marché.

#### Article 3 :

Pour les emplacements occupés par abonnement, la redevance est payable sur le compte BE40 097-1845100-63 de la Ville de Virton, selon les modalités suivantes :

- a) Pour les abonnements annuels, la redevance est payable semestriellement. Chaque semestre est payable dans son intégralité au plus tard pour le 31 mai en ce qui concerne le premier semestre et pour le 30 novembre en ce qui concerne le second semestre.
- b) Pour les abonnements trimestriels, la redevance est payable trimestriellement. Chaque trimestre est payable dans son intégralité au plus tard pour le 15 mars en ce qui concerne le premier trimestre, pour le 15 juin en ce qui concerne le deuxième trimestre, pour le 15 septembre en ce qui concerne le troisième trimestre et pour le 15 décembre en ce qui concerne le quatrième trimestre.

#### Article 4 :

Pour les emplacements loués à la manifestation, les droits de place seront perçus par la Directrice financière ou par son délégué, dûment autorisé, lequel délivrera aux usagers un récépissé extrait d'un carnet à souches, coté et paraphé.

#### Article 5 :

Les droits ne pourront être inférieurs aux montants fixés à l'article premier, quelle que soit la superficie nécessaire à l'usager.

#### Article 6 :

En cas de déplacement du marché pour cause de travaux ou autres évènements exceptionnels et/ou inhabituels, la redevance sera annulée pendant la durée du déplacement.

#### Article 7 :

À défaut de paiement dans les délais prévus aux articles 3 et 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 EUR.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 8 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**OBJET A) 34. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER – EXERCICE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 27 août 2018 conformément à l'article L.1124-40, § 1°,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 28 août 2018 ;

Vu les dégrèvements importants obtenus depuis 2013 par certaines entreprises implantées sur le territoire communal en matière de précompte immobilier ;

Vu l'impact considérable de ceux-ci sur le budget communal ;

Vu la réelle incertitude qui existe sur les dégrèvements sollicités par ces mêmes entreprises, pour le même objet, portant sur plusieurs exercices non encore clôturés par le SPF Finances ;

Vu le montant important de ceux-ci ;

Vu l'impact qu'auraient des décisions favorables du SPF Finances sur le budget communal ;

Vu l'existence d'une nouvelle piscine communale depuis juin 2018 ;

Vu le manque de recul de la Ville en matière de coûts récurrents de celle-ci ;

Vu que ceux-ci sont estimés à plus de 450 000,00 € par an ;

Vu la nécessité de maintenir la cohésion sociale de la localité ;

Vu le coût de ce maintien ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi pour l'exercice 2019, 2 700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**OBJET A) 35. TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES – EXERCICE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 27 août 2018 conformément à l'article L.1124-40, § 1°,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 28 août 2018 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2019 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 :

La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**OBJET A) 36. APPROBATION DE MANDATS ET DE FACTURES.**

*Après une large discussion, Messieurs Philippe LEGROS et Philippe ZANCHETTA et Madame Sabine GOBERT se retirent à 21h08’.*

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64, al.1, h du RGCC qui précise que le directeur financier renvoie au collège communal tout mandat « *lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal* » ;

Vu l'article 60 du RGCC permettant au Collège de décider que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, information en étant donné immédiatement au Conseil Communal ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 marquant son accord principe sur le remplacement de multiples véhicules pour l'ensemble des services techniques et approuvant le cahier spécial des charges y relatif ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 septembre 2016 attribuant le marché concernant l'achat de multiples véhicules pour les services techniques ;

Vu les délibérations prise par le Collège communal des 29 décembre 2016 et 27 décembre 2017 (soir) commandant des véhicules ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 30 août 2018 décidant de proposer au prochain Conseil communal de marquer son accord sur les commandes de véhicules et de prendre en charge sous sa responsabilité les factures y afférentes;

Vu la note de la Directrice financière refusant de commander les véhicules demandés pour l'année 2018 et renvoyant les paiements des factures LLORENS relatives aux commandes précédentes au collège pour approbation du paiement sous sa responsabilité ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD, sous sa responsabilité, sur le paiement des factures établies par le garage Llorens SA relatives aux commandes réalisées dans le cadre du marché « achat de multiples véhicules pour les services technique »;

CHARGE, sous sa responsabilité, la Directrice financière de payer les mandats relatifs aux achats desdits véhicules.

**OBJET A) 37. NOUVELLE PISCINE – SUBSIDE 2018 LIÉ AU PRIX.**

*Madame Sabine GOBERT et Messieurs Philippe ZANCHETTA et Philippe LEGROS reprennent siège à 21h10'.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; notamment les articles L1122-30, L-3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 07 décembre 2016 décidant de déléguer à l'Intercommunale IDELUX Projets publics l'exploitation de la piscine de Virton par la création d'un nouveau secteur qui assumera directement le risque d'exploitation de la piscine dont il confiera la gestion pour son compte à une société commerciale privée qui aura justifié d'une expérience dans ce domaine ;

Vu sa délibération prise en date du 11 janvier 2017 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la seconde phase dans le cadre de l'exploitation de la piscine communale de Virton ;

Vu sa délibération prise en date du 21 septembre 2017 décidant d'attribuer le marché de services d'exploitation de la piscine communale de Virton à la société EQUALIA sise Boulevard Henri Sellier, 40 à 92150 SURESNE- France ;

Vu sa délibération prise en date du 05 octobre 2017 approuvant la convention à intervenir entre la Commune de Virton, l'Intercommunale IDELUX « projets publics », et la Sàrl EQUALIA, ayant pour objet l'exploitation de la piscine communale de Virton ;

Vu la convention du 06 juin 2018 ayant pour objet la cession du marché « Exploitation de la piscine communale de Virton » ;



Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 relative à l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées Virton 1<sup>ère</sup> division, section B, n°1186-04B2, 1187B et 759T comportant un bassin de natation à l'association intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la Notification du point A27 de la séance du Gouvernement Wallon du 9 mai 2018 de laquelle il ressort : « *Le Gouvernement Wallon approuve la cession de la piscine de la commune de Virton au profit de l'Intercommunale IDELUX – secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton... »* » ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » tenue en date du 10 octobre 2017 qui approuve notamment son règlement de secteur et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 8 mars 2018 ;

Considérant que le Secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » a été créé en vue de favoriser le sport à Virton ;

Considérant qu'il convient de donner les moyens financiers au secteur pour atteindre les objectifs fixés ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration d'IDELUX – Projets publics qui s'est tenue le 13 octobre 2017 à Arlon ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » tenue en date du 24 avril 2018, et particulièrement l'annexe 4 qui présente le budget 2018 mis à jour ;

Vu le Règlement du Secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » concernant les modalités de fonctionnement du Secteur précité et notamment l'Article 7 « Frais de fonctionnement et résultats d'exploitation »

Vu le formulaire d'offre d'EQUALIA daté du 13 juillet 2017 par lequel elle s'engage, conformément au Cahier Spécial des Charges, à réaliser un chiffre d'affaires annuel hors fréquentation par les groupes scolaires ;

CA garanti (hors fréquentation scolaire)	€ HTVA
Année 1	552.817
Année 2	560.046
Année 3	567.384
Année 4	574.831
Année 5	582.390
Année 6	590.063
Année 7	597.851

Considérant que la piscine a été pour la première fois ouverte au public le 08 juin 2018 et que l'année 1 prend cours à cette date jusqu'au 07 juin 2019 ;

Vu le document intitulé « Virton – « Equipements sportifs et culturels à Virton » - EXPLOITATION – PLAN FINANCIER – HTVA – 2018 » dont l'hypothèse est : ouverture piscine le 01 juin 2018, duquel il ressort que le « CA garanti » par l'exploitant pour l'année 1 s'élève à € 552.817 HTVA sur base annuelle et que la perte d'exploitation du 08/06/18 au 31/12/18 s'élève à 318.506,58 € HTVA à financer par la ville de Virton via des avances trimestrielles comme suit :

période	avance trimestrielle HTVA
2e trimestre 2018	87.182,66
3e trimestre 2018	126.647,04
4e trimestre 2018	104.676,88
total	<b>318.506,58</b>

Vu la facture « Décompte 2<sup>e</sup> trimestre 2018 : 18.471 entrées x € 4,72 = € 87.183,12 HTVA » adressée par IDELUX à la ville de Virton le 28 juin 2018 ;

Vu la facture « Décompte 3<sup>e</sup> trimestre 2018 : 26.832 entrées x € 4,72 = € 126.647,04 HTVA » adressée par IDELUX à la ville de Virton le 28 juin 2018 ;

Vu la facture « Décompte 4<sup>e</sup> trimestre 2018 : 22.177 entrées x € 4,72 = € 104.675,44 HTVA » adressée par IDELUX à la ville de Virton le 11 septembre 2018 ;

Considérant que la situation de trésorerie du secteur reste largement déficitaire dans l'attente de ces paiements, l'équilibre n'étant atteint que par une ligne de crédit court terme d'IDELUX qui a un coût pour le secteur ;

Considérant que tout retard supplémentaire engendre des coûts pour le secteur (intérêts sur la ligne de crédit accordée par IDELUX), et que ce coût sera porté in fine par la Ville de Virton, dans le cadre de la couverture du déficit d'exploitation du secteur ;

Considérant que ce point de vue est confirmé par la tutelle dans son courriel du lundi 10 septembre 2018, libellé comme suit : « *on peut effectivement dire qu'il y a une certaine urgence pour soutenir les finances de l'organisme (ndr i.e. le secteur) et limiter les nouvelles charges pour la ville par répercussion* » ;

Considérant le crédit disponible sur l'article 7648/435-01 « subside lié au prix - piscine » du service ordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 juillet 2018 approuvant la convention de cession du marché relative à la fourniture de pellets pour la piscine communale de Virton entre la Commune de Virton, l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics » et les Ets Michel PETIT ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière en date du 27 août 2018 conformément à l'article L.1124-40, § 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 28 août 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver le règlement d'octroi du subside 2018 en faveur du secteur IDELUX « Equipements sportifs et culturels à Virton » comme suit :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie un subside lié au prix au Secteur IDELUX « Equipements sportifs et culturels à Virton », ci-après dénommé le bénéficiaire, dans le but d'accorder un droit d'accès aux utilisateurs de la piscine de Virton à un prix raisonnable.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise le subside pour couvrir son déficit d'exploitation 2018, le cas échéant.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- A. Un budget prévisionnel approuvé par le CA d'IDELUX Projets Publics sur avis conforme du Comité de Secteur du bénéficiaire ; le budget prévisionnel mentionne le montant des avances trimestrielles nécessaires à son équilibre ;
- B. Une facture trimestrielle mentionnant le montant de l'avance du subside lié au prix exprimée en nombre d'entrées et basée sur le budget prévisionnel, auquel sera appliqué une TVA de 6% ;
- C. Le cas échéant, une facture de régularisation présentée au terme de l'exercice afin d'apurer l'éventuel résultat négatif du compte d'exploitation du secteur, auquel sera appliqué une TVA de 6% ;
- D. Des comptes annuels approuvés par le CA d'IDELUX Projets Publics sur avis conforme du Comité de Secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton ».

Article 4 :

Le subside est engagé sur l'article 7648/435-01 « subside lié au prix - piscine » du service ordinaire du budget communal, à partir de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation de la subvention se fera :

- sous forme d'avances versées trimestriellement une semaine avant le début de chaque trimestre, conformément au dernier budget approuvé par le comité de secteur et le conseil communal, comme suit dès réception de la facture établie par le secteur :

période	avance trimestrielle HTVA
2e trimestre 2018	87.182,66
3e trimestre 2018	126.647,04
4e trimestre 2018	104.676,88
total	<b>318.506,58</b>

- la liquidation du solde interviendra sur base des documents justificatifs visés à l'Article 3.

Article 6 :

Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation du subside faite par le bénéficiaire.

Article 7 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**OBJET A) 38. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.***

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Ordonnances de Police et/ou Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la signalisation rue Croix-le-Maire du 13 au 17 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Maréchal Foch du 13 au 22 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Cour Marchal à Virton du 17 au 19 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur la rue Docteur Jeanty à Virton le 20 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue d'Arlon entre la Cour Marchal et la rue des Récollets et le stationnement devant le Musée Gaumais à Virton le 21 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur la rue Vichaurue à Saint-Mard le 25 août 2018 à 11h ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Arlon le 23 et 24 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur le parking face à l'Athénée Royal Nestor Outer du 23 août 22h au 24 août 22h 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Mairin à Saint-Mard le 30 août 2018 jusqu'à 13h ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Fossés à Virton le 30 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des Coloniaux à Virton le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton le 08 septembre 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue du Curé le 08 septembre 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'impasse du Château à Virton le 08 septembre 2018 ;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l’impasse du Château à Virton le 15 septembre 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du 24 Août à Latour le 19 septembre 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du 24 Août à Latour le 23 septembre 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l’année 2018-2019.

**OBJET A) 39. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ARRÊTÉ DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX EN DATE DU 29 AOÛT 2018 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 POUR L'EXERCICE 2018, VOTEES EN SÉANCE DU 27 JUIN 2018.***

LE CONSEIL,

Conformément à l’article 4 alinéa 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

RECOIT COMMUNICATION de l’arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, en date du 29 août 2018 (DG05 / 050002 / 166280 / theis\_joë / 130238 / Virton) réformant les modifications budgétaires n°1 votées en séance du 27 juin 2018.

*Avant d’aborder le huis-clos, Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller communal, demande où en est le dossier de récupération de la TVA dans le dossier « piscine ». Monsieur l’Echevin des finances, Jean RAULIN, déclare que la somme de 2.075.000 € est « arrivée » sur le compte d’Idélux.*

*Madame Sabine GOBERT, Conseillère communale, demande ce qu’il s’est passé il y a une dizaine de jours (un dimanche) et qui a provoqué la fermeture du bassin de natation.*

*Monsieur l’Echevin des sports, Didier FELLER, déclare qu’en raison d’un problème de déshumidification des bassins, les fenêtres du bassin sont ouvertes. Ce dimanche là, il y avait 100% d’humidité à l’extérieur et 80% d’humidité à l’intérieur du bassin donc persistance des vapeurs de chlore. Il a fallu cet incident pour que l’entreprise responsable vienne lundi pour régler ce problème. Monsieur l’Echevin déclare que c’est en cours et que maintenant ces machines fonctionnent. Monsieur l’Echevin déclare que durant la première année de fonctionnement, l’on se doutait que l’installation aurait des « petites maladies ». Il faut les signaler, les mettre sur papier et adresser un courrier aux entreprises. Les réceptions provisoires ont été données et il y a un an de délai sinon les réceptions définitives sont acquises. Actuellement, ces soucis sont relevés et on doit trouver des solutions.*

*À la question posée concernant le traitement à l’ozone, Monsieur l’Echevin déclare que tout a été installé avant l’ouverture et que normalement oui tout fonctionne. Tous les matins avant l’ouverture de la piscine, les maîtres nageurs procèdent à la vérification requise.*

*À la question de savoir si on peut avoir confiance dans le gestionnaire sur la fermeture en cas de vérification induisant la nécessité de prendre une telle décision, Monsieur l’Echevin Etienne CHALON déclare qu’il s’agit d’une question de santé humaine. Monsieur l’Echevin Didier FELLER indique que toutes les remarques des maîtres nageurs sont consignées dans un cahier.*

*Madame Annie GOFFIN, Conseillère communale, déclare qu'il y a de la saleté au niveau du linteau placé au niveau de la ligne de flottaison de l'eau. Ceci a été fort marqué il y a plus ou moins 1 mois à 1 mois et demi. Cela a été nettoyé mais aujourd'hui il y a encore des traces dans le grand bassin. Monsieur l'Echevin Didier FELLER indique que de telles remarques sont à faire à l'exploitant par exemple par mail ou encore directement aux maîtres nageurs.*

*Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller communal, demande si une réflexion est en cours au niveau des douches mixtes pour que celles-ci ne soient plus mixtes. En outre, il déclare qu'il serait intéressant de réaliser une étude visant à déterminer d'où viennent les personnes qui fréquentent ledit bassin et ce pour augmenter la fréquentation.*

*Monsieur Didier FELLER, Echevin des sports, déclare qu'Ecolo dispose de deux représentants au sein du Comité de secteur (Annie GOFFIN et Benoît PERFRANCESCHI), qu'Equalia a été choisi comme exploitant et s'est basé sur des potentiels de fréquentations.*

*Monsieur le Président demande sur quelle base l'on peut demander le lieu de domicile des personnes fréquentant ladite installation compte tenu du Règlement Général sur la Protection des Données. Il est indiqué la base volontaire.*

*Monsieur le Président déclare qu'en ce qui concerne la fréquentation, le responsable d'Equalia lui a indiqué au mois d'août 2018 qu'il y avait plus ou moins 450 personnes par jour (sans les écoles). Monsieur l'Echevin Didier FELLER déclare qu'en dessous de 300 personnes, Equalia n'est pas content. IL rappelle que si le chiffre d'affaires est dépassé, c'est « 50-50 » (cf offre de prix remise par Equalia) et que donc l'exploitant a intérêt à ce que cela fonctionne et à dépasser le chiffre d'affaires prévu. Les relations avec l'exploitant se passent très bien et en toute transparence. Les comptes seront faits par Idélux en mars 2019.*

*Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller communal, déclare avoir été interpellé par des citoyens au sujet d'une décharge (dépôt clandestin) à Ethe, Rue des Acacias, provoquant des nuisances (fumées) et des nuisances olfactives. Ces citoyens ont indiqué n'avoir pas reçu de réponse et que les nuisances continuent. Ils ont publié des avis sur Facebook. Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, déclare que ces personnes n'ont pas eu la réaction attendue et qu'ils se sentent frustrés.*

*Monsieur l'Echevin Etienne CHALON déclare être étonné du fait que ces personnes ont indiqué être frustrées. Il a été contacté mi-septembre 2018 par ces personnes qui lui ont indiqué que ces faits émanaient d'un de leurs voisins. Le lendemain, l'agent constatateur de la Ville s'est rendu chez ledit voisin qui lui a fait visiter son jardin et rien de spécial n'a été constaté. Monsieur l'Echevin a communiqué au dit voisin le résultat de ce constat et a indiqué que si c'était cette personne qui était l'auteur des faits, ça devrait s'arrêter. Cela s'est arrêté 1 à 2 jours puis cela a repris. Les plaignants ont désigné une autre personne (voisin) comme étant l'auteur des faits. Monsieur l'Echevin a téléphoné à cet autre voisin qui a déclaré que ce n'était pas lui. Puis une troisième personne a été désignée comme auteur des faits. Donc le relais a été pris par le Bourgmestre qui a demandé à la police de faire une enquête. La police de l'environnement a ensuite fait son enquête. Monsieur Etienne CHALON déclare n'avoir plus eu aucune nouvelle ensuite. Il déclare qu'en tant que responsable de l'environnement, il est étonné que la police de l'environnement ne lui a pas donné d'informations. C'est seulement dimanche que Monsieur CHALON a eu des informations. Il déclare que si cela se concrétise, il y aura évidemment des sanctions mais qu'il aimerait être informé par la police de l'environnement.*

*Monsieur Christophe GAVROY indique qu'il faut communiquer aux demandeurs sur ce qui est mis en place.*

*Monsieur le Président déclare avoir été interpellé aussi sur le forum de Facebook. Il en a parlé au gardien de la paix et à la police qui fait son enquête et qui ne communiquera que*

*lorsqu'elle aura tous les éléments. Il déclare qu'il semble qu'il y ait eu un flagrant délit dimanche.*

*Monsieur l'Echevin Etienne CHALON déclare que l'on ne doit pas dire qu'on cache quelque chose ; on n'a pas d'informations.*

*Monsieur Cédric PRIGNON, Conseiller, n'étant pas candidat aux prochaines élections, souhaite bonne chance à tous pour les élections. Il déclare avoir vécu une belle expérience pendant 6 ans mais déclare en sortir un peu déçu et avec des regrets. Il déclare être resté fidèle à ses convictions. Il remercie ensuite nominativement plusieurs des élus au sein du Conseil communal.*

*Madame Annie GOFFIN, Conseillère, déclare être déçue de l'inauguration qui s'est déroulée au Cheval Blanc tout en indiquant que le Syndicat d'Initiative reçoit une dotation de la commune. Il est regrettable que les entrepreneurs locaux n'aient pas été suffisamment consultés pour les travaux. Cela a été très vite. Elle déclare ne pas porter d'accusation mais répète que c'est regrettable et dommage.*

*Monsieur le Président déclare que c'est interpellant.*

*Monsieur l'Echevin du tourisme, Etienne CHALON, déclare ne rien avoir à dire et que la question devrait être posée au Conseil d'administration du Syndicat d'Initiative tout en ajoutant que plusieurs administrateurs n'y sont jamais présents. Il précise que des entreprises locales ont été consultées et que toutes les entreprises ont été citées sur le carton d'invitation de l'inauguration.*

*Monsieur le Président déclare qu'on ne peut pas se disculper en disant que des personnes du Conseil d'administration n'étaient pas au Conseil d'administration.*

*Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, déclare que cela doit être dit au Conseil communal.*

*Monsieur Etienne CHALON, Echevin, déclare qu'il posera la question au Syndicat d'Initiative et qu'il demandera une réponse.*

*Monsieur l'Echevin Vincent WAUTHOZ demande : « sur chacun des postes, des entreprises locales ont-elles été consultées ? ». Il déclare ensuite qu'il s'agit d'une belle démonstration de ce qui se passe dans cette institution.*

*Monsieur Alain CLAUDOT, Conseiller communal, demande : « concernant la Grand Place, peut-on savoir ce qu'il en est du dossier ? »*

*Monsieur l'Echevin Vincent WAUTHOZ déclare que le Collège est bloqué sur cette question. Aujourd'hui le contrat n'est pas résolu. En mars 2018, un courrier recommandé a été adressé à la société. En mai 2018, une analyse a été faite. Monsieur WAUTHOZ déclare qu'un échevin n'a aucun pouvoir personnel et qu'il a effectué un « boulot de dingue » depuis janvier 2018. Systématiquement, les décisions sont reportées. Quand un vote est demandé sur une proposition de résiliation unilatérale, Etienne CHALON, Bernadette ROISEUX, Annick VAN DEN ENDE et Didier FELLER quittent la séance (cf Collège communal du 18 septembre 2018). Monsieur WAUTHOZ indique que les décisions sont validées par la Région Wallonne ; l'avocat de la Ville est venu 2 fois pour expliquer. La semaine suivante, le Collège s'est retrouvé composé de 6 personnes. La loi prévoit une solution à savoir un vote sur l'urgence préalablement à la discussion. Certains ont estimé que les décisions ne sont pas urgentes.*

*Madame Annie GOFFIN, Conseillère, déclare : « On n'est pas là pour son nombril. ».*

*Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare « À l'impossible nul n'est tenu ». C'est « ne pas prendre de décision ».*

*Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, demande quels sont les motifs du départ de ces personnes.*

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, répond qu'il s'agit de la dernière intervention pour ne pas décider. Il déclare qu'on a été au bout de ces négociations jusqu'en mai 2018. D'abord, l'hypothèse a été de retirer le poste des pavés du marché mais ce n'est juridiquement pas possible sur base de la loi sur les marchés publics. Donc la proposition est de mettre fin à l'entièreté du marché donc un constat de manquement est à faire. On l'adresse, on a une réponse de l'entrepreneur, on impose des négociations et on propose de trier les pavés. La réponse de l'entrepreneur est « non ». L'entrepreneur est venu en présence des membres du Collège et a déclaré qu'il est exclu de trier car c'est techniquement impossible et le coût est trop cher. Puisqu'il n'y a pas de proposition, que fait-on ? Pourrait-on redemander un échantillonnage plus large car « c'est un peu trop petit ». Cela a été demandé confidentiellement par le Conseil de la Ville et la réponse de l'entrepreneur est « non ». Il faut le demander de manière officielle. À ce sujet, l'avocate de la Ville a été interrogée et sa réponse est claire. Monsieur WAUTHOZ lit à cet égard un extrait de l'avis émis par l'avocat de la Ville. Monsieur WAUTHOZ déclare qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, espérons que demain, il y ait une décision qui soit prise. Des personnes se cassent la figure : 2 situations de chute sont avérées et il y a la problématique des commerçants qui ont subi et resubissent. Le chantier a été staté et hier, la Ville a reçu un courrier de l'entrepreneur annonçant une réclamation et sollicitant des dommages et intérêts. Deux fois des représentants de la Ville se sont rendus à Namur et l'avocat est venu 2 fois. Monsieur WAUTHOZ se dit excédé en plus de porter la responsabilité.

Monsieur WAUTHOZ fait ensuite référence au plan de circulation déclarant que ce document a été soumis au Collège le vendredi et qu'il lui a été demandé d'attendre la réunion de la CCATM qui avait lieu le lundi avant de communiquer ce plan à la population. Le lundi soir, le reproche suivant a été fait : « comment ne pas avoir communiqué ? ».

Madame Annie GOFFIN, Conseillère, déclare qu'il est malheureux d'arriver à une situation comme celle-ci de l'extérieur. Elle déclare avoir l'impression que des gens jouent des cartes personnelles. C'est inacceptable. Elle déclare : « vous êtes 7 ; devant un problème pareil vous devez vous mettre autour d'une table. On doit y mettre chacun du sien pour y arriver, on n'est pas ici pour se tirer dans les pattes. ».

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, déclare être sans voix.

Monsieur Etienne CHALON, Echevin, déclare que l'échantillon réalisé était de 60/60. Il déclare essayer d'éviter tout conflit avec l'entreprise car « on est en conflit perpétuel avec les entreprises depuis 6 ans. Il faut essayer d'éviter au maximum le conflit en sachant qu'automatiquement ça ira devant les tribunaux ». Il déclare qu'il y a eu une demande il y a trois mois de faire un échantillonnage de 2m/2m en respectant le cahier des charges. De là découlent trois solutions :

- 1) réponse négative de l'entrepreneur : le problème est réglé ;
- 2) réponse positive de l'entrepreneur : l'échantillonnage est réalisé mais sans respecter le cahier des charges ;
- 3) réponse positive de l'entrepreneur et l'échantillonnage de 2m/2m est réalisé en utilisant les pavés comme indiqué dans le cahier des charges. Là, on demande de faire valider par le maître d'œuvre et l'échantillonnage était accepté ou pas.

Monsieur Etienne CHALON pose la question : « Pourquoi n'est ce pas possible ? » et indique : « il est impossible d'avoir cet échantillonnage ». Monsieur CHALON poursuit en indiquant qu'à 15 jours des élections, cela sera la prochaine majorité qui prendra la décision. Si c'est une autre majorité, elle la prendra. Il déclare que ce n'est pas possible de prendre une décision qui engagera la prochaine majorité. « Si nous sommes dans la prochaine majorité, on prendra la responsabilité ». Monsieur CHALON déclare que le chantage était : « il faut signifier la résiliation unilatérale sinon on ne pouvait pas faire des



travaux de sécurité. On a expliqué notre position aux riverains lors de la réunion ». Il conclut en indiquant : « La position est arrêtée ».

Monsieur le Président indique que l'avocat a expliqué que lorsqu'un procès-verbal de constat de manquement a été dressé, il n'est pas conseillé de demander un échantillonnage car la Ville se met en position de faiblesse. L'avocat de la Ville conseille de résilier unilatéralement le contrat, ainsi on avait de la marge de négociation avec la société. L'entreprise a dit « Ce sera ça ou rien ». Un échantillonnage de 2m/2m ne correspond pas au cahier des charges. Une telle demande est grave car cela entraîne le paiement de dommages et intérêts. Monsieur le Président précise que des travaux de sécurisation devront être pris le cas échéant via une ordonnance de police. Il poursuit en évoquant la clarté de l'avis de l'avocat de la Ville, les réunions avec l'autorité de tutelle, les rencontres avec l'avocat, ... et la position de dire : « non, on veut un échantillonnage ». Monsieur le Président déclare qu'il a été dit : « après le 15 octobre 2018, on peut le faire car on connaîtra les majorités ».

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, demande pourquoi dans l'échantillonnage on reprend des pavés qui ne respectent pas le cahier des charges.

Monsieur le Président déclare qu'il y avait un lot de 4.000m<sup>2</sup> à la carrière de la Hazotte, qui respectait le cahier des charges. L'entreprise a soumissionné, a obtenu le marché. Les pavés ont ensuite été vendus à une autre entreprise. À partir de là, le grès n'était plus une couleur mais de la matière. Il est ensuite rappelé que tous ont voté que ce n'était pas les bons pavés. En outre, le pouvoir subsidiant ne subsidiera pas des pavés qui ne respectent pas le cahier des charges.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, déclare qu'en ce qui concerne le dossier en tant que tel, il est difficile d'avoir une vision des choses. Lors de la rencontre avec l'entreprise, le dialogue a été très difficile avec la société. Par rapport à la volonté d'être en position de force, il y a peut-être une autre possibilité. Il faut essayer d'avoir une conversation plus sereine avec les entreprises. Dans les grands dossiers à l'extraordinaire, on a ajouté des frais au pré budget 2019 pour 100.000 €. Peut-être qu'il y aurait besoin d'appréhender les choses différemment. « Pourquoi se faire enguirlander en Collège ? On essaie d'ouvrir le dialogue. Ces 2m/2m, cela a été fait avec l'avis des services de la commune. ».

Monsieur le Président rappelle les conseils de l'avocat de la Ville et le fait que 100.000 € inscrits au pré budget 2019, c'est de la prévision.

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, demande : « Cette proposition de 2m/2m a-t-elle été faite à l'entrepreneur ? » Il est mentionné à ce sujet la réunion tenue en août 2018.

Monsieur Etienne CHALON, Echevin, déclare que l'on va au procès.

Monsieur le Président rappelle que les réunions de chantier ont eu lieu tous les jeudis et que si Monsieur WAUTHOZ n'avait pas été là, on aurait les pavés repris dans l'échantillon de 60/60. En outre, l'entreprise a dit et redit qu'elle ne changera pas de position.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, déclare ne pas comprendre. La commune est auteur de projet donc paie. Elle sait quels pavés elle veut. Pourquoi l'entrepreneur refuse ? Il est répondu que là c'est le problème de l'entrepreneur.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, cite les différentes couleurs reprises au cahier des charges.

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, déclare que si on a fait une erreur, il faut tout de même trouver une solution pour sortir rapidement de cette situation.

Monsieur le Président rappelle que si la Ville avait résilié unilatéralement le contrat, elle pouvait négocier avec l'entrepreneur. En ce qui concerne le placement de pavés autres que ceux prévus au cahier des charges, il est répondu qu'il faut relancer un marché ; à défaut, les entrepreneurs évincés attaqueront la Ville.

Monsieur Jean RAULIN, Echevin, fait part de trois considérations :

- 1) le travail conséquent et fouillé effectué par l'Echevin Vincent WAUTHOZ qui a tenu au courant le Collège du dossier, et le travail considérable effectué par l'administration ;
- 2) concernant la chronologie : avant la période des congés, il a été mis en avant qu'attention on va avoir un problème. Concernant la demande d'un nouvel échantillonnage : cela est « sorti » très récemment ;
- 3) concernant les deux conversations avec le conseil de la Ville, le français était facile à comprendre et sans aucune ambiguïté. Il a indiqué concernant la demande d'un nouvel échantillonnage : « malgré tout si vous vous engagez dans cette voie... ». L'avis de notre avocat est « limpide ».

Monsieur RAULIN déclare avoir le sentiment d'une action de pourrissement depuis plusieurs semaines.

Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare que l'on essaie de le faire passer pour quelqu'un qui multiplie des procès avec des budgets réservés. Il indique n'avoir pas un seul procès dans un dossier qu'il gère. Le budget « avocats », oui il faut l'augmenter compte tenu par exemple des 13 pages d'avis réceptionnés dans les 3 jours (vu l'urgence). Il y a toujours un risque s'il y a un procès. Il déclare qu'il n'y a aucun procès engagé dans un de ses dossiers. Si la résiliation est décidée demain, on peut recommencer un nouveau marché qui doit resuivre le processus. Demain, si on résilie le contrat, on peut commencer la discussion car le cautionnement tombe sur le compte de la Ville. Le procès ne va pas retarder le lancement du nouveau marché. Toutes les négociations sont encore possible. Une autre « arme » est d'interdire à l'entreprise de participer pendant 3 ans à tout marché qui sera lancé par la Ville. Ça, ça se négocie. L'avocat de la Ville a mentionné que si on ne prend pas une décision rapide, on va se trouver sans solution. Madame CLOSSET de la tutelle a indiqué que l'on n'a pas d'autre solution en raison du manquement de l'entreprise. La solution proposée de solliciter un nouvel échantillonnage est farfelue car il s'agit d'une remise en cause du procès-verbal de manquement décidé de manière unanime.

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, indique qu'il faut prendre une décision. Le conseil de la Ville et la tutelle indiquent qu'il n'y a pas d'erreur commise et qu'il faut respecter le cahier des charges.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, déclare que la question du citoyen est : Quel est l'intérêt des uns et des autres :

- 1) concernant le pourrissement
- 2) la notion de service public, et
- 3) qu'on est à 15 jours des élections.

Il conclut en indiquant que la situation est interpellante. C'est quoi l'intérêt général ? Il y aurait eu moyen d'y arriver.

Monsieur Cédric PRIGNON déclare qu'en 6 ans, c'est la première fois qu'il est convaincu par les arguments de Vincent WAUTHOZ.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur l'Echevin Jean RAULIN et ensuite à Monsieur Cédric PRIGNON, Conseiller, qui ne sont pas candidats aux prochaines élections. Il souhaite bonne chance aux autres conseillers communaux.

La séance est ensuite levée à 22 h 48' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2018, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,  
M. MODAVE

Le Président,  
F. CULOT